

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

L'an deux mille quatorze et le huit décembre à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Valérie CHAYLA, Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : :

Objet

Vente partie de chemin
communale entre les
parcelles A298 et A183

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Roger BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire fait part de la demande de Mr Jean Louis BOISSONNADE, et de Mme Martine VANNOD d'acquérir environ 120 m2 de chemin communal entre les parcelles A198 et A183.

Mr le maire rappelle que cette partie de chemin communal public est fermée depuis de très nombreuses années, donnant ainsi une petite cour à la maison sur la parcelle A183 des usufruitiers BOISSONNADE.(maison sans terrain) et indique que cette partie de chemin n'est plus utilisée par le public.

Mr le maire propose que la répartition se fasse en accord avec les demandeurs.

Mr le maire rappelle que la commune est zonée tout en assainissement individuel et que cette vente de terrain permettra aux 2 acquéreurs d'avoir de la place pour se mettre aux normes de l'assainissement.

Mr le maire indique que les acquéreurs s'engagent à payer les frais de géomètre, les frais notariés ou tout autres frais concernant cette vente.

Oui, l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil
-approuve cette proposition à condition que les acquéreurs trouvent un terrain d'entente sur le partage de ce terrain,
- donne tout pouvoir à Mr le maire pour faire cadastrer les 2 futures parcelles, à la charge des acquéreurs,
-Donne tout pouvoir à Mr le maire pour signer tout document se référant à cette affaire

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 03/12/2014

**Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le
08/12/2014
Le Maire**

**Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 08/12/2014
et publication ou
notification
le 08/12/2014**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents